



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 18 du mardi 28 juin 2016 - Saison 2015/2016

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : M. Michel MARCILLY

Présents : Marc GONDOUIN, Philippe REYMOND, M. Christian BARRET, Michel BECARD
Cyrille PHEDOROFF

Assiste : M. Jean-Louis MAZZEO

Excusés : Pierre SIMON, Louis GUYOT

Absent :

La commission adopte le PV n° 17 du 14 juin 2016 - saison 2015/2016

Journée du 19 juin 2016

50509.2 – 2 B – FC CHESTERFIELD 1 / ST GERMAIN AM 1

Forfait déclaré par l'équipe de ST GERMAIN AM 1, de la secrétaire du club le mercredi 15 juin 2016.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de ST GERMAIN AM 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de FC CHESTERFIELD 1

ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

FC CHESTERFIELD 1: 3 buts 4 points / ST GERMAIN AM 1: 0 but 0 point

PORTE au débit de ST GERMAIN AM 1 pour premier FORFAIT : 23.00 €

– Homologation des classements des championnats séniors

Après avoir pris connaissance des classements, que vous trouverez en annexe, établis par le service compétitions du district, la commission les homologue hormis ceux de la 2^{ème} division poule A et B pour lesquels des dossiers contentieux sont en cours à la commission de discipline du district aube de football et celui de la 3^{ème} division poule B pour lequel un dossier contentieux est en cours à la commission d'appel du district aube de football.

En application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F la présente décision est susceptible de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., devant la Commission d'appel départementale, dans le délai de 5 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée pour les dossiers relatifs au classement en fin de saison.



District Aube de Football
3 rue Marie Curie - 10000 TROYES
Tél. : 03 25 78 41 75 – Fax 03 25 78 44 04
Mail : competitions@district-aube.fff.fr

<http://district-aube.fff.fr>

- Accessions / Rétrogradations

Considérant la rétrogradation des clubs du FCAT 3 et JS VAUDOISE 1 de promotion de ligue en division supérieure de district,

Considérant les classements des championnats de 1^{ère} série, P1 A, P1 B, 2^{ème} série, 3^{ème} série.

Considérant les Règlements Particuliers du district et de la ligue ainsi que ceux des championnats seniors masculins, la commission enregistre les mouvements suivants :

	2 (deux) descentes de promotion de ligue	
	Accessions	Rétrogradations
1^{ère} SERIE	1 ^{er} – NOGENTAIS FC 2 2 ^{ème} – ENT. DES MUNICIPALS 1	11 ^{ème} – NOGENT/PORT. 1 (*) 12 ^{ème} – ROMILLY/PORT. 1
PROMOTION DE 1^{ère} SERIE	<u>Gr. A :</u> 1 ^{ème} – FC ST MESMIN 2 <u>Gr. B :</u> 3 ^{ème} – AS DU TERTRE 1 Non accession des clubs de l'AS CHARTREUX et de l'AS SARRAIL en infraction au statut départemental des jeunes.	<u>Gr. A :</u> 11 ^{ème} – CONFLANS 1 12 ^{ème} – NOGENTAISE UCS 2 (FG) <u>Gr. B :</u> 11 ^{ème} – VAUDES ANIMATION 1 12 ^{ème} – US DIENVILLOISE 1
2^{ème} SERIE	<u>Gr. A :</u> 1 ^{er} – MERY SUR SEINE 1 <u>Gr. B :</u> 1 ^{er} – FC CHESTERFIELD 1 <u>Gr. C :</u> 1 ^{er} - RAMERUPT 1 - BAR SUR AUBE FC 2 meilleur 2 ^{ème} des 3 poules.	<u>Gr. A :</u> 11 ^{ème} - FC NOGENTAIS 3 12 ^{ème} - BAGNEUX/CLESLES 2 <u>Gr. B :</u> 11 ^{ème} - ST ETIENNE/BAR 1 (FG) 12 ^{ème} - PORT. CHARTREUX 2 (FG) <u>Gr. C :</u> 11 ^{ème} - BAROVILLE/FONT. 1 12 ^{ème} - STADE VILLENEUVOIS 1 (FG)
3^{ème} SERIE	<u>GR.A :</u> 1 ^{er} - ST JULIEN 2 2 ^{ème} – F. 2000 1 3 ^{ème} - VOSNON/ST MARDS <u>GR.B :</u> 1 ^{er} – PAYS D'ORIENT C.S 2 ^{ème} – AS VALLEE LONGSOLS 3 ^{ème} - TROIS VALLEE 2	





N.B. Afin de garder le nombre d'équipe prévue (12) à l'article 2 des championnats séniors, Le maintien ou les montées d'équipes sont susceptible d'évoluer en fonction des radiations ; des non-activités des clubs en catégorie séniors et en fonction d'équipes qui ne s'engageront pas. Les clubs dont la situation changera seront avertis.

(*) Situation du club de NOGENTAISE UCS

- Attendu que le club n'a signé aucune convention de groupement avec d'autres clubs pour des équipes de jeunes et qu'aucune licence des catégories jeunes n'a été enregistrée pour cette saison 2015-2016.

-Attendu que le club, en application du statut des jeunes départemental est en infraction avec celui-ci.

Par conséquent la commission des compétitions décide :

- qu'à la fin de la saison 2015-2016 l'équipe 1 sera rétrogradée administrativement en division inférieure comme le prévoit l'article 4 du statut départemental des jeunes.

L'équipe 1 de NOGENTAISE UCS évoluera donc pour la saison 2016-2017 en Promotion de 1^{ère} division.

RAPPEL de l'Article 4 - Obligations des Clubs de division supérieure de District.

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute le championnat départemental de première division de district ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes du district, de la ligue ou de la fédération :

1 équipe dans les championnats de football à 11.

A savoir :

Deux équipes de football à 5 ou à 7 équivalent à une équipe à 11 ou à 9.

Ces équipes doivent commencer et terminer leur championnat.

Les clubs qui ne remplissent pas, au cours d'une saison déterminée l'ensemble de ces obligations, voient leur équipe première descendre automatiquement en série inférieure la saison suivante.

Par conséquent la commission des compétitions décide :

- que la place laissée libre par cette rétrogradation administrative revient à l'équipe des NOGENT/PORT. 1 et maintien conformément à l'article 21.4.2 des RP de la Ligue cette équipe en 1^{ère} division.

RAPPEL de l'ARTICLE des RP de la Ligue

21.4.2 Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.



District Aube de Football
3 rue Marie Curie - 10000 TROYES
Tél. : 03 25 78 41 75 – Fax 03 25 78 44 04
Mail : competitions@district-aube.fff.fr

<http://district-aube.fff.fr>

- Homologation des classements des championnats jeunes

Après avoir pris connaissance des classements des championnats jeunes établis par le service compétition du district (en annexe), la commission les homologue.

En application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F la présente décision est susceptible de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., devant la Commission d'appel départementale, dans le délai de 5 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée pour les dossiers relatifs au classement en fin de saison.

- Accessions

Considérant les classements des championnats de Jeunes de district (U19, U17, U15),

Considérant les Règlements Particuliers du district et de la ligue ainsi que ceux des championnats jeunes, la commission enregistre les mouvements suivants :

	Accessions en promotion d'honneur
U 17 district	ROSIERES OM
U15 excellence	CRENEY FC

Les décisions de la Commission des compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente de district dans un délai de cinq jours (article 35 des RP de la Ligue) à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 196 – Article 10 de l'Annexe 2).
Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Prochaine réunion : mardi 12 juillet 2016 à 16h.

Le Président de séance Michel MARCILLY.

Le Secrétaire Administratif P.REYMOND.



District Aube de Football
3 rue Marie Curie - 10000 TROYES
Tél. : 03 25 78 41 75 – Fax 03 25 78 44 04
Mail : competitions@district-aube.fff.fr

<http://district-aube.fff.fr>